

Québec, le 6 mai 2013

Monsieur Réjean Hébert  
Ministre de la Santé et des Services sociaux  
Gouvernement du Québec  
1075, chemin Sainte-Foy, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Modification du critère d'exclusion des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes au don de sang**

Monsieur le Ministre,

Le Comité d'hémovigilance du Québec s'est récemment penché sur la question du critère d'exclusion des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HARSAH) au don de sang. Il vous transmet aujourd'hui un avis sur cette question.

En 2012, Héma-Québec a entrepris des démarches auprès de Santé Canada afin que le critère d'exclusion des HARSAH au don de sang soit modifié (actuellement, une exclusion à vie est en vigueur pour les HARSAH). Héma-Québec proposait que la période d'exclusion au don de sang soit plutôt ramenée à une période de cinq ans après la dernière relation sexuelle avec un homme. Pour appuyer sa démarche, Héma-Québec s'est adressée au Comité d'hémovigilance.

Le Comité d'hémovigilance a tenu compte des points suivants dans son évaluation :

- La mise en place, il y a plus de dix ans, de tests d'amplification des acides nucléiques pour le dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (et d'autres agents pathogènes) a amélioré grandement la sensibilité des tests et réduit la période pendant laquelle un virus n'est pas détectable à la suite d'une infection.
- Des modèles de prévision démontrent que le changement de critère (exclusion pour une période de cinq ans versus à vie) ne mènerait pas au Québec à une augmentation significative du risque de transmission du VIH pour les receveurs (approximativement un cas supplémentaire par 6 000 ans au Canada).
- Une période d'exclusion demeure toutefois encore justifiée considérant la prévalence élevée de certains pathogènes chez les HARSAH, le potentiel d'émergence de nouveaux pathogènes et le délai entre l'émergence d'un agent à diffusion hématogène et la mise au point de mesures pour éliminer ou diminuer les risques qui y sont associés.

En novembre 2009, le Comité d'hémovigilance s'était montré en faveur du maintien d'une exclusion à vie pour les HARSAH. Cependant, considérant les dernières données scientifiques disponibles, le Comité d'hémovigilance est actuellement d'avis à l'unanimité qu'une exclusion des HARSAH pour une période de cinq ans après la dernière relation sexuelle avec un homme permet d'assurer de façon raisonnable la sécurité de l'approvisionnement en produits sanguins.

Le Comité d'hémovigilance avisera Héma-Québec de la révision de sa position par une lettre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

*Original signé par*

Daniel Tremblay  
Président  
Comité d'hémovigilance du Québec